

MÉMOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'IRLANDE

**Présenté dans le cadre des audiences publiques sur
l'environnement**

dans le dossier du projet du Parc éolien de l'Érable

(version informatique)

Irlande, 10 décembre 2009

La municipalité d'Irlande ne reconnaît pas de frontière à la pollution. Artisans d'une cohésion sociale parfaitement intégrée à son territoire, après plus de deux cents ans d'occupation active, les irlandaises et les irlandais entretiennent avec leur environnement, un lien d'attachement affectif fort et profond. Ce paysage merveilleux a servi d'asile et de renouveau à plusieurs générations d'immigrants venus de d'Irlande, d'Écosse, de l'Angleterre, du Québec, de l'Allemagne, des États-Unis et combien d'autres nationalités encore. Tous ont vécu ici dans la paix, surmontant les traditionnels écueils que sont souvent la langue parlée et le culte pratiqué. Pour honorer la mémoire de ceux qui sont venus ici pour vivre, il nous revient de parler de ceux qui y vivent, et comment nous considérons notre opposition au projet du Parc Éolien de l'Érable.

L'entrée en matière de ce préambule introduit notre devoir de sauvegarde de notre qualité de vie. Énoncé sous forme d'une longue résolution, ce mémoire complète notre propre résolution municipale¹ et lance un appel à la vigilance et au devoir de protection. Il résume de façon concise, pourquoi nos craintes de voir notre municipalité polluée par ce projet industriel sont aujourd'hui fondées et validées par la documentation récente sur le sujet.

S'il y a urgence d'agir, il y a surtout urgence de réfléchir avant d'agir. Et aujourd'hui, madame la commissaire, monsieur le président, il incombe de témoigner d'un projet socialement et écologiquement discutable. Vous avez tout notre respect de bien vouloir tenir ce rôle crucial et parfois ingrat dans notre démocratie. Nous commençons ici, une page d'histoire toute aussi cruciale.

1- Considérant les règles de bon voisinage

Nous demandons le respect de notre réglementation municipale afin de protéger tous nos citoyens sans exception. Nous croyons ainsi qu'elle inclue une portée extraterritoriale si ;

- a) elle brime un de nos citoyens
- b) si elle ne lui offre pas la même protection que les autres concitoyens.

¹ Voir annexe 1

Ainsi, nous réaffirmons que notre réglementation – adoptée de bonne foi par mesure de prévention généralement admise, exige qu’une distance minimale de dix fois la hauteur d’une éolienne soit respectée d’une habitation. Nous savons qu’il ne s’agit pas là d’une réglementation contraignante puisque que plusieurs législations internationales fixent à plus de 2 km le seuil de sécurité infra-sonique, et que l’état de la Californie observe même une distance d’exclusion de trois kilomètres pour que le principe de précaution soit respecté.

Et puisque les états, comme les bons voisins, évite les zones frontalières pour implanter des projets susceptibles de miner les relations humaines et commerciales, nous croyons qu’il doit en être de même pour deux municipalités voisines, qu’elles soient ou non divisées quelque découpages administratifs que ce soit. Ici, le relief ne marque d’aucune façon une quelconque distinction entre deux MRC, deux districts électoraux. Nous irons jusqu’à dire que les irlandais et les irlandaises se sont toujours sentis pleinement intégrés à la municipalité regroupée de St-Ferdinand. Nous entretenons des liens fraternels avec les différents membres du conseil municipal et les diverses organisation environnementales, sociales et économique de la vallée. Puisque nous sommes liés par cet élargissement de la haute Bécancour, plusieurs amoureux de la faune, de la chasse et de la pêche de St-Ferdinand viennent partager chez-nous notre nature aussi diversifiée qu’exaltante.

2- Considérant les atteintes au Patrimoine

Aucune modification majeure du paysage altérant l’intégrité patrimoniale exceptionnelle des chemins Craig et Gosford ne pourra être envisagée.² Le patrimoine bâti, les pâturages bicentennaires et la douce harmonie du relief appalachien souffriraient d’un effet d’écrasement irrévocable, et la non-équidistance de la répartition de plus de vingt éoliennes visibles sur la crête des monts de Vianney ne favoriserait ni son intégration esthétique, ni sa dissimulation.

Ainsi, comme les impacts visuels seront irrévocables et majeurs pour toute résidence bénéficiant des percées de vue sur les monts de Vianney, nous déduisons que la pollution visuelle du parc industriel sera le lot des habitants

² Nous référons ici à la simulation visuelle de la figure 8,14, Vue no 5, simulée depuis une photographie prise en août 2008 sur la route 216 (chemin Craig), contenue dans le Rapport final des impacts prévus par la firme SNC-Lavalin, chapitre 8 [1](format .PDF), page 239(sur 316).

du Canton d'Irlande, spécifiquement pour les secteurs de New Ireland, du chemin Craig (route 216), de Cranberry, des collines de Salaberry, du rang 6, de la côte Carrier, du rang 7, de la côte Roberge et par extension, du village de St-Adrien d'Irlande.

Ce qui se voit à l'est de la Bécancour finit par se voir à l'ouest en longeant le corridor du chemin Gosford ou s'entrecroisent les routes Laroche, Turgeon, Croteau, Annesley, Bennett, et La Grande ligne.

À l'ouest de notre municipalité, dans le secteur en haut de la côte Proulx, l'îlot déstructuré du domaine Croteau et les résidents de la route Beaulieu se retrouvent, par rapport aux éoliennes nos 39, 40 et 41, dans un rapport de proximité accablant. Il nous est, par ailleurs inconcevable que le rapport final fasse la simulation d'impact au cœur du village de Norbertville (vue 13 rapport op cit, p.269-271), à plus de 8 km de l'éolienne la plus proche et qu'il ignore une zone habitée directement touchée, contrevenant du même coup aux principes d'une réglementation municipale autonome de tout règlement de contrôle intérimaire (RCI).

À ce chapitre et pour introduire le prochain considérant, nous rappelons la mise en demeure que nous avons adressé à la compagnie à l'égard de la prise d'eau potable de la municipalité de St-Ferdinand.³

3- Considérant la sécurité publique

Nos craintes s'adresse ici au Ministère de la sécurité publique, afin qu'il se penche sur la récurrence distractive qui serait provoquée par l'effet stroboscopique scintillant. Nous mettons en garde la compagnie des possibles cas d'hypnotisation de la conduite automobile dans l'heure crépusculaire, effet ressenti par tout trafic empruntant la route 165 direction nord et/ou la route 216 direction ouest. Un effet que nous considérons cumulatif aux risques de collisions avec la machinerie agricole, la circulation à contre-sens, le bétail et la faune cervidé.

Aussi, devant l'impossibilité de caractérisation du panache de fumée en cas d'incendie – doublée de l'incapacité pour tout sapeur-pompier d'intervenir pour maîtriser l'élément feu, ce projet industriel compromet de façon irrémédiable tout schéma de couverture de risque, incapacitant par le fait même notre devoir municipal d'agir en situation d'urgence.

³ Voir annexe 2

C'est pourquoi la position du Ministère de la sécurité publique demeure cruciale.

4- Considérant l'occupation du territoire

De plus, par principe d'intégrité et de cohésion, nous croyons que la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec devra juger irrecevable toute demande d'exclusion du territoire agricole et toute demande de permis de dérogation ou autre visant à soutirer plus de 99 hectares de terrain pour édifier ces structures industrielles.

Cette recommandation ne contrevient pas aux dispositions légitimant le droit de produire, mais renforce au contraire ces dites dispositions de façon à protéger adéquatement les occupations agricoles existantes sans entraver le développement de nouveaux projets intégrables de façon harmonieuse et solidaire.

Car il faut rappeler que ce projet, loin de démontrer ses prétentions de projet rassembleur, a déjà brisé l'homogénéité du paysage agricole, le tissu social rural ainsi que la cohésion des familles et des entreprises occupant notre territoire. Nous croyons que toute décision avalisant la poursuite du projet ferait perdre à la CPTAQ l'autorité morale et légale qu'elle possède en matière d'aménagement du territoire québécois, et qu'un tel laxisme ouvrirait la porte à toutes les d'intrusions incompatibles avec la mission première que s'est donnée la CPTAQ, de concert avec le MAPAQ et l'UPA.

5- Considérant l'inacceptabilité sociale :

Nous croyons que le gouvernement du Québec, par le biais du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune et du Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs, doit orienter la profitabilité d'un projet éolien industriel comme celui de l'Érable en territoire non-habité, à proximité des grands ouvrages de production hydroélectrique, qu'il soit en opération ou en développement,

Nous demandons que le Ministère des Affaires Municipales Responsable de l'Occupation du Territoire enquête sur l'octroi de contrats nébuleux et sur les liens qu'entretiennent les compagnies qui font la promotion du parc éolien de l'Érable. Des recoupages lobbyistes troublants se

dressent effectivement entre la firme d'ingénieurs conseil SNC-Lavalin, les promoteurs Giélectrique, Éolectric, les élus municipaux de St-Ferdinand et la table des maires de la MRC de l'Érable⁴. Nous savons que cette investigation doit être faite afin d'absoudre les allégations de conflits d'intérêt, d'octroi sans appel d'offre, de délits d'initiés et de despotisme qui entachent présentement le développement éolien au Québec.

Nous exigerons finalement que le MAMROT et le procureur général du Québec institue la présence d'un ombudsman qui verra à recueillir, dès la fin du présent BAPE, les doléances des citoyens du sud du Québec qui se sentent lésés, et que celui-ci valide, à la lumière des inconvénients collectifs vécus dans les parcs éoliens ontariens notamment, de la procédure de recours collectif contre les promoteurs et les administrateurs du projet.

6- Considérant les surplus structurels d'électricité

Nous demandons que la société Hydro-Québec sorte de son mutisme et rende public le coût total du contrat signé avec la compagnie incluant les commodités de raccord, son intégration et son entretien sur le réseau Trans-Énergie pour toute la durée de vie du projet. Nous voulons savoir ce qui motive le développement de la filière éolienne dans le cadre des surplus structurels d'électricité, et ce qu'il en coûtera aux contribuables québécois pour produire cette électricité excédentaire, déficitaire et non-nécessaire.

7- Considérant la santé humaine

Faisant nôtres les inquiétudes soulevées par différents corps médicaux au Japon, aux États-Unis et en Ontario, nous exigeons d'attendre que les recherches médicales en cours finissent d'investiguer le Syndrome des turbines de vent (*Wind turbines syndrome*)⁵ avant d'ériger toute nouvelle éolienne industrielle en territoire habité.

Nous demandons que le Ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec mandate le collège des médecins pour que chacun exerce son devoir de tierce expertise de concert avec leurs collègues ontariens, américains et japonais.

⁴ Registre des lobbyistes, Ministère de la Justice, no de dossier P09- LE0344

⁵ Voir annexe 3

Nous savons qu'être situé dans le corridor de retombé des vents dominants, derrière les turbines, amplifie l'impact et augmente la dispersion sonore et infra-sonore plus loin qu'investigé. L'effet sur la population sera encore augmenté par la géomorphologie vallonnée de notre territoire. Nous estimons que « l'effet cuvette »⁶ ait été négligé, voire évacué de l'étude et préférons réitérer ici le concept de pollution triple (sonore, infra-sonore et visuelle) auquel, en aucun cas, nous ne pouvons souscrire.

8- Considérant l'ensemble des risques associés au projet

Nous concluons par cette demande officielle faite au gouvernement du Québec de surseoir au développement chaotique des gisements éoliens et de cesser la promotion et l'implantation de tout nouveau parc éolien industriel en milieu habité.

Nous croyons que le rapport d'impact occulte de façon délibérée l'effet cumulatif des impacts produits sur notre territoire et que les irlandais sont pris en otage devant un projet enfoncé dans la gorge pour des raisons qui dépassent la logique et l'entendement.

Si, par notre statut de petite municipalité, et notre rapport de proximité, nous osons demander publiquement des comptes à l'exécutif et au législatif, c'est pour éviter d'avoir à le faire par le juridique. C'est aussi parce que vous savons notre santé menacée, que nous croyons ce projet s'inscrit dans un agenda caché ayant pu but de dilapider le bloc énergétique patrimonial du peuple québécois à des intérêts étrangers. Nous assistons aujourd'hui à cette course anarchique à l'énergie que nous finirons tous par payer un jour. Nous constatons déjà les séquelles irrévocables dans notre tissu social. C'est pourquoi nous supplions les propriétaires qui ont signé des ententes avec la compagnie et qui habitent sur les lieux d'exploitation prévus, de se renseigner sur le Syndrome des turbines éoliennes. Nous pensons que, dans un avenir immédiat, des études cliniques prouveront hors de tout doute les répercussions troublantes des infrasons sur la santé humaine.

À ce moment, il ne sera pas trop tard; les gens des Appalaches se féliciteront d'avoir alors osé, poliment et fermement dire non.

⁶ Propagation sonore caractéristique des cuvettes, dans son rapport d'élévation vallée/montagnes.

TABLE DES MATIÈRES

MÉMOIRE p. 1-5

ANNEXE 1 RÉSOLUTION MUNICIPALE
p. 7

ANNEXE 2 MISE EN DEMEURE
p. 8

ANNEXE 3 - WIND SYNDROM TURBINE (WTS)
BIBLIOGRAPHIE INTERNET – LITTÉRATURE VÉRIFIÉE
p. 9

CRÉDITS p. 10